

ANNEXE 1 : TARIF ELECTRIQUE DE PREMIERE NECESSITE (TPN)

Présentation du dispositif

Depuis le 1er janvier 2005, les usagers disposant de faibles ressources bénéficient d'une tarification spéciale de l'électricité.

Bénéficiaires

Ce tarif social de l'électricité est ouvert, pour leur résidence principale, aux personnes physiques :

- titulaires d'un contrat de fourniture d'électricité d'une puissance inférieure ou égale à 9 kVa ;
- et dont les ressources annuelles du foyer sont inférieures ou égales à 7 747 EUR (avec la revalorisation du plafond qui vient d'être décidée) pour une personne isolée.

Au-delà, un barème permet de tenir compte de la composition familiale :

- le plafond de ressources est ainsi majoré de 50 % s'il y a deux personnes au foyer ;
- il est ensuite majoré de 30 % pour la troisième et la quatrième personne ;
- puis il est majoré de 40 % pour chaque personne au-delà de la quatrième.

Lorsque plusieurs contrats de fourniture d'électricité sont conclus au sein d'un même foyer, le tarif social ne s'applique qu'à un seul contrat.

2 000 000 de foyers sont éligibles au TPN.

En quoi consiste la tarification spéciale ?

La tarification spéciale consiste en une réduction de l'abonnement et du prix des 100 premiers kWh consommés dans le mois.

Le pourcentage de réduction dépend du nombre de personnes que compte le foyer.

Pourcentage de réduction appliqué

Le pourcentage de réduction est de :

- 30 % pour une personne seule ;
- 40 % pour un adulte avec un enfant, pour un couple sans enfant ou avec un enfant, ou pour un adulte avec deux enfants ;
- 50 % pour un couple avec deux enfants et plus.

Rôle des organismes d'assurance maladie

Les organismes d'assurance maladie (caisse nationale d'assurance maladie, mutualité sociale agricole etc) communiquent, au minimum tous les trimestres, aux distributeurs d'électricité (ou à un organisme agissant pour leur compte) :

- les noms, prénoms et adresses de leurs ressortissants remplissant la condition de ressources exigée ;
- ainsi que le nombre de personnes du foyer.

Démarches à accomplir

A partir des informations fournies par les organismes d'assurance maladie, les distributeurs d'électricité (ou l'organisme agissant pour leur compte) adressent aux personnes concernées une attestation à remplir et à renvoyer.

Durée d'application du tarif social

La tarification spéciale est accordée pour un an, renouvelable après validation des droits par les organismes d'assurance maladie.

Cumul d'aides

Le bénéfice de cette tarification spéciale est compatible avec les aides de toute nature accordées aux personnes en situation de précarité pour préserver ou garantir leur accès à l'électricité (aide au paiement des factures impayées, conseils pour réduire les factures par exemple).

Pour toute information

Pour toute information, s'adresser au numéro vert 0800 333 123 (appel gratuit), accessible du lundi au vendredi, de 9h à 18h.